



**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
FOODTRUCKS A L'OCCASION
DE L'EVENEMENT « MARTINE PATINE »
Le vendredi 19 décembre
à la Balise, rue Guitton à Saint Hilaire de Riez**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant - CS 63 669 - GIVRAND - 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE TYPE
PERMISSION DE VOIRIE**

Le présent cahier des charges a pour objet la définition des conditions d'accueil, d'un ou plusieurs commerce(s) ambulant(s) type food-truck, non sédentaire, destiné à la restauration du public.

Ces foodtrucks seront implantés lors de l'événement de la Balise du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le vendredi 19 décembre 2025 à la Balise, rue Guitton à Saint Hilaire de Riez

Les propositions devront être adressées par mail au plus tard le 24/11/2025 à 12h00 à :

contact@labalise.fr

ARTICLE 1^{ER} : PRESENTATION DE L'EVENEMENT

La salle de spectacles La Balise organise l'événement « Martine Patine » selon le descriptif ci-dessous :

La Balise se transforme pour accueillir petits et grands avec des patins à dispositions, un dj sur scène, des animations et le bar ouvert en continu.

Descriptif tout public : Martine Patine c'est un rendez-vous ludique et sportif.

Apparue dans les 70's et popularisée dans les 80's, la pratique du roller disco est de retour et ne cesse de faire de nouveaux adeptes. Mélange magique d'initiations au Roller Dance, de shows (danse & dj set), de performances 100% roller et clubbing, Martine Patine c'est LE collectif de passionnés qui redonne vie à la discipline, et qui se lance le défi de faire danser tout le monde à Roulette (avec plus de 300 paires de rollers disponibles), dans un univers musical dansant et punchy (électro, disco, house, groovy). Finies les patinoires aux lourds impacts environnementaux et chères en énergie, Martine Patine c'est le compromis purement éco-friendly, immersif et inclusif !

Vendredi 19 décembre > >> 19h30 à 23h30 (ouverture des portes à 19h)

ARTICLE 2 : INSTALLATION D'UNE ACTIVITE DE FOODTRUCK / COMMERCE AMBULANT - DUREE, CONTRAINTES TECHNIQUES D'EXPLOITATION

La Balise souhaite proposer au public deux options de restauration sous la forme de foodtrucks lors de l'événement Martine Patine.

Est considéré comme foodtruck, tout véhicule dont l'équipement revêt un caractère mobile et lui permet de s'installer et de repartir le même jour de son emplacement. Le commerce ambulant est une activité non sédentaire pratiquée par un commerçant ou un artisan hors de l'établissement principal ou sur la voie publique. Il est réglementé et nécessite diverses autorisations que le responsable du foodtruck doit détenir. La responsabilité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne saurait être engagée en cas de défaillance du responsable du foodtruck à ce sujet.

La présence des foodtrucks est prévue pour les périodes suivantes :

Mise en place des foodtrucks à 18h le vendredi soir - Pas de minimum garanti.

C'est la deuxième édition à La Balise.

L'objectif de la Balise est que les gens puissent se restaurer tout au long de la soirée, à moindre coût et dans un esprit festif. Les tarifs ne devront pas excéder 16€ pour un repas complet. Il n'est pas demandé de service de boisson au niveau des foodtrucks, celui-ci sera assuré par le bar de la Balise.

Le vendredi soir, le public attendu réunira des adultes et des familles. L'extérieur, sur le parvis, sera l'endroit d'implantation des foodtrucks. Ils seront situés à l'extérieurs des poteaux en bois, le long de la haie.

160 à 330 personnes sont attendues tout au long de la soirée.

Contraintes techniques :

Une prise dédiée 16A par foodtrucks, si Gaz, bouteilles hermétiques propriétés du foodtruck, pas de foodtrucks de plus de 8 mètres de long. Un accès pompier de 3 mètres entre les poteaux et les foodtrucks doit pouvoir être maintenu.

Le food-truck ne pourra en aucun cas dépasser l'emprise au sol défini ; il ne comportera aucune emprise au sol et ne devra en aucun cas modifier le domaine public. Le food-truck ne devra en aucun cas être à l'origine de nuisances. Le bénéficiaire devra notamment prévoir un dispositif pour recueillir les déchets générés par son activité.

Les propositions culinaires doivent être fraîches. Il est souhaité que soit privilégiée une alimentation d'approvisionnement local. La Balise sera attentive également aux précautions prises par le candidat en matière de préservation de l'environnement.

Le food-truck est tenu d'assurer au consommateur une sécurité maximale quant à la qualité du produit et l'absence de risque pour la santé. Il est tenu au respect de la réglementation applicable en la matière et notamment les dispositions de l'article L233-4 du Code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 8 octobre 2013 relatifs aux « règles sanitaires applicable aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ».

ARTICLE 3 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

S'agissant de consentir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique, conformément à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté d'Agglomération organise une publicité et une sélection préalable pour permettre à des candidats intéressés de présenter leur candidature d'installation de foodtrucks à l'occasion de cet événement.

A l'issue de cette procédure, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie attribuera une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à un ou plusieurs prestataires. L'AOT qui sera délivrée sera précaire et révocable et n'ouvre pas droit à renouvellement automatique pour un quelconque événement suivant.

Elle peut être retirée de manière anticipée par la Communauté d'Agglomération pour tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général ou en cas de non-respect des clauses de l'autorisation. Tout retrait ou suspension de l'autorisation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Les candidats sont invités à proposer le montant de la redevance d'occupation.

Article 4 : PROPOSITION ATTENDUE ET CRITERES DE SELECTION :

Les candidats devront fournir un descriptif de leur activité selon le détail suivant :

- Présentation sommaire de l'exploitant et de son expérience, et des propositions qu'il souhaite éventuellement faire compte tenu de la thématique de l'événement « Martine Patine », descriptif des besoins en alimentation électrique, approvisionnement en eau, modalités de récupération des déchets, montant de la redevance proposée...
- Liste et descriptif des produits destinés à la vente (origine des matières premières, modalités d'approvisionnement, composition des produits, modalités de fabrication, ...)
- Tarifs des produits proposés
- Justificatif de l'immatriculation de la société (K bis ou n° SIRET) ;
- Copie de la carte de commerce ambulant ;
- Attestation d'assurance automobile et responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Les propositions remises seront analysées selon les critères suivants, classés par ordre décroissant :

1. Qualité et diversité des produits : (circuit court, produits locaux et respectueux de l'environnement)
2. Qualité du projet : aspect extérieur, esthétique
3. Tarifs des produits proposés à la vente